

# BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT DES HUMANITÉS EN MÉDECINE (BIHM)

## RÈGLEMENT DU PRÊT

### 1. CONDITIONS DE PRÊT

La carte de lecteur.rice est obligatoire pour tout emprunt. Chaque lecteur.rice est responsable des documents empruntés sur son compte.

Certains documents sont exclus du prêt et disponibles uniquement pour consultation sur place.

### 2. INSCRIPTION

La Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine (BIHM) établit les comptes lecteurs et délivre gratuitement les cartes pour les nouveaux lecteurs, sur présentation d'une pièce d'identité suisse (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour B et C).

L'âge minimum fixé pour emprunter un document est de 16 ans.

La carte lecteur est valable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Renouvaud.

L'utilisateur est tenu de garder à jour ses informations personnelles, soit auprès de la bibliothèque, soit en les mettant à jour depuis son compte lecteur.

### 3. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles des usagers sont enregistrées dans le Système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) utilisé par le Réseau Renouvaud. Le personnel des bibliothèques membres du réseau a accès à l'ensemble de ces données à l'exception du mot de passe et du code PIN. Les données personnelles des usagers sont transmises de façon sécurisée au fournisseur du SIGB. Elles sont utilisées uniquement par le personnel habilité.

### 4. EMPRUNTS

Le prêt est gratuit.

Le prêt standard est d'une durée de 28 jours et se fait uniquement à la bibliothèque. Pour les DVD, la durée de prêt est de 14 jours.

Les prêts aux lecteurs.rices privilégié.e.s (chercheurs.euses de l'IHM, chargé.e.s de cours à l'Université de Lausanne) sont d'une durée de 6 mois.

Les documents accessibles pour le prêt peuvent être empruntés avec une carte Renouvaud, Bibliopass enregistrée dans le réseau vaudois, ou avec une carte d'étudiant.e UNIL.

Un.e lecteur.rice standard peut emprunter jusqu'à 30 documents sur son compte.

Un.e lecteur.rice privilégié.e peut emprunter jusqu'à 50 documents sur son compte.

### 5. PROLONGATION

Le prêt standard est prolongeable jusqu'à 112 jours (56 jours pour les DVD), tant que le document n'est pas réservé :

- Depuis son compte lecteur dans Renouvaud ;
- À la BIHM (sur place, par téléphone, ou par courriel).

Le prêt de longue durée est prolongeable jusqu'à 18 mois en contactant uniquement la BIHM. Passé ce temps, les documents doivent être mis à disposition d'autres lecteurs.trices de la BIHM durant 6 mois au minimum.

## 6. RÉSERVATION

Seuls les livres empruntés peuvent être réservés (depuis son compte lecteur ou à la bibliothèque). Dès que l'ouvrage est à nouveau disponible, le lecteur est avisé par courriel. Il est invité à venir retirer le document à la bibliothèque. Si le document n'est pas retiré dans les 10 jours ouvrables, la réservation est annulée.

## 7. AVIS D'ÉCHÉANCE, RAPPELS ET FACTURATION

Le lecteur reçoit un avis (lettre de courtoisie) par courriel 2 jours avant la date d'échéance.

### Rappels :

- 1<sup>er</sup> rappel : courriel le 1er jour après l'échéance ;
- 2<sup>ème</sup> rappel : courriel le 8e jour après l'échéance ;
- 3<sup>ème</sup> rappel : courriel le 29e jour après l'échéance ;
- Dernier rappel : courriel le 45e jours après l'échéance.

Si le livre n'est pas restitué dans les 15 jours suivant le dernier rappel, le compte du lecteur sera bloqué dans tout le réseau Renouvaud.

**Dernière relance** : 60e jour après l'échéance, courrier recommandé avec un délai de restitution des documents de 7 jours.

La bibliothèque ne peut être tenue responsable du non-acheminement des courriels ou lettres dû à un changement d'adresse non annoncé (voir point 2 : Inscription).

### Facturation :

Sans retour dans le temps imparti, une facture sera émise (prix de rachat du document). Elle sera envoyée à l'adresse de l'utilisateur, accompagnée d'un bulletin de versement. Le montant de celle-ci devra être versé sur le compte bancaire du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) désigné sur ledit bulletin. En cas de non-paiement dans les délais, la mise aux poursuites peut être engagée. Le compte lecteur sera débloqué à l'émission de la facture.

En fonction des circonstances, l'utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement de la Bibliothèque, décision qui sera également appliquée par les bibliothèques partenaires du réseau Renouvaud.

## 8. AMENDES

La BIHM ne perçoit pas d'amendes.

## 9. PERTE OU DÉTÉRIORATION DU DOCUMENT

L'utilisateur est responsable du document emprunté. En cas de détérioration ou de perte, les frais de rachat du document lui sont facturés.

Les rachats des documents perdus ou détériorés sont effectués par les bibliothécaires, non par les utilisateurs.

## 10. RESTITUTION DES DOCUMENTS

Les livres de la Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine peuvent être rendus à :

- la BIHM,
- la BCU Riponne,
- la BCU Unithèque
- la Bibliothèque universitaire de médecine (BiUM-CHUV).

## 11. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Se référer au *Règlement de prêt entre bibliothèques*.